

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2048

3 septembre 2011

SOMMAIRE

Aberdeen European Shopping Property Fund	98293	CHA.SAR s.à r.l.	98283
ALL.EX S.A.	98271	CHA.SAR s.à r.l.	98283
Bolton-Emerson-Europe S.A.	98273	Colonnade FW S.à r.l.	98277
Bondi S.A.	98270	Compagnie Financière de Belmont S.A.société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF	98293
Bordeaux Participations	98270	Controlsinvest S.à r.l.	98277
Borgo Immobilière S.A.	98271	Cormea S.A.	98293
Brait S.A.	98258	Creutz & Partners, Global Asset Management S.A.	98278
Brion S.A.	98272	CVCIGP II Ports S.à r.l.	98285
British American Tobacco Belgium - Luxembourg Branch	98275	Cyrom Group S.A.	98284
British American Tobacco Co-Ordination centre S.N.C. - Luxembourg Branch	98275	Damolou S.A.	98303
Brofinanz G.m.b.H.	98276	Danimel S.A.	98303
Business Angel Venture Management S.A.	98276	De Blummeneck S.à r.l.	98294
BVfon Holding S.A.	98276	De Fil en Aiguille S.à r.l.	98298
Cadijn S.à r.l.	98278	Développement Immobilier S.A.	98303
Cadre Invest	98278	Dialna S.A., SPF	98304
Caffé Centrale	98276	DML S.A., SPF	98303
Calliope S.A.	98278	D.P. Consulting S.A.	98294
Canisy Investissements S.A.	98279	Dukaat S.A., SPF	98304
Capellen Invest S.A.	98279	Dumatin S.A.	98304
Capellen Invest S.A.	98279	Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l.	98294
Capital Evo S.A.	98282	ESA Management	98294
Car Company Luxembourg S.A.	98282	Fondation Alphonse WEICKER	98283
Carey S.A.	98277	Hayfin Opal Luxco 2 S.à r.l.	98304
Cash & Go S.A.	98282	homesystem S.A.	98302
C.D.A. Ré	98276	K-media S.à r.l.	98258
CEC Consulting, Engineering, Constructions Holding S.A.	98295	Lumension Security S.A.	98271
CEC Consulting, Engineering, Constructions S.A.	98295	LuxGEO S.à r.l.	98298
Centre de Prévention des Toxicomanies	98282	Luxmanis S.A.	98278
Challenger Reassurance	98283	Ophelius S.A.	98292
Chambolle S.A.	98284	OR TP SA - Demolition	98284
Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l.	98277	Proprio S.A.	98271
		Quodre Finance S.A.	98281
		Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A.	98279

Brait S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 13.861.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096733/10.

(110109640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

K-media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.233.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of the month of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "K-media S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 160.233, incorporated on 25 March 2011 by deed of notary Maître Jean SECKLER, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by such shareholders are shown on the attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the ninety-five thousand (95,000) shares in issue in the Company, are duly represented at the present general meeting.

III. All shareholders represented declared having had full knowledge of the agenda of the meeting and waiving any rights to prior notice so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

V. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. To increase the share capital of the Company by one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402), so as to raise its amount from ninety five thousand Euro (€ 95,000) to one million six hundred and ninety thousand four hundred and two Euro (€ 1,690,402), by the issue to the Shareholders, in proportion to their shareholding in the Company, of one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two (1,595,402) sharequotas, having a par value of one Euro (€ 1) each, by acceptance of a contribution in kind from the Shareholders by conversion of shareholder advances of a value of one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402) (the "Contribution In Kind"), acknowledgement of a report by the board of managers of the Company on the value of the Contribution In Kind, acceptance of the valuation of the Contribution In Kind at one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402); and allocation of the sharequotas to each Shareholder as set forth in the tables below:

Shareholders	Number of sharequotas
GMT Communications Partners III, L.P.	1,421,342
GMT Communications Partners III, A-L.P.	158,428
GMT Associates III, L.P.	15,632
Total	1,595,402

B. To reorganise the Company's share capital by the creation of nine (9) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares and class I shares, with such rights and obligations as set forth in the amended articles 6 and 8 under item (C) below, re-classification of the

one million six hundred and ninety thousand four hundred and two (1,690,402) shares in issue in the Company into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each, one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) class A shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) class B shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) class C shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-three (186,433) class D shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-four (186,434) class E shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-four (186,434) class F shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) class G shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) class H shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each and one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) class I shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each; and to allocate the shares to each Shareholder as set forth in the table below:

Shareholders	Number of Shares subscribed in each Class									
	ord.	A	B	C	D	E	F	G	H	I
GMT Communications Partners III, L.P.	11,136	166,093	166,093	166,093	166,093	166,093	166,093	166,094	166,094	166,094
GMT Communications Partners III, A-L.P.	1,241	18,513	18,513	18,513	18,513	18,514	18,514	18,514	18,514	18,514
GMT Associates III, L.P.	123	1,826	1,826	1,826	1,827	1,827	1,827	1,827	1,827	1,827
Total	12,500	186,432	186,432	186,432	186,433	186,434	186,434	186,435	186,435	186,435
Shareholders										Total
GMT Communications Partners III, L.P.										1,505,976
GMT Communications Partners III, A-L.P.										167,863
GMT Associates III, L.P.										16,563
Total										1,690,402

C. To determine the rights and obligations of the newly created class A, B, C, D, E, F, G, H, and I shares as set out in the amended articles 6 and 8 below.

D. To amend and restate the Articles of the Company to reflect the capital increase and the capital restructuring so that the Articles shall read as follows:

“ **Art. 1.** The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "K-media S.à.r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.

6.1 The issued share capital of the Company is set at one million six hundred and ninety thousand four hundred and two Euro (€ 1,690,402) divided into

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) class A shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) class B shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) class C shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-three (186,433) class D shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-four (186,434) class E shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-four (186,434) class F shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) class G shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) class H shares,
 - one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) class I shares,
- (each a "Share" and together the "Shares")

each Share with a nominal value of one Euro (€ 1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

6.3 The Ordinary Shares shall not be redeemed and the share capital of the Company shall not be reduced with respect to the Ordinary Shares

6.4 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I).

6.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.4), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.6 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.7 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.8 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8.

8.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

8.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

8.3 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

8.4 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

8.5 Each share entitles its owner to the rights in the profits and assets of the Company as further specified hereafter, and to one vote at the general meeting of Shareholders.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class I shares, then if no Class I shares are in existence, Class H shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 18. Definitions.

Available Amount	<p>Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 8 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.</p>
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Class A Shares	Means Class A Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class B Shares	Means Class B Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class C Shares	Means Class C Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class D Shares	Means Class D Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class E Shares	Means Class E Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class F Shares	Means Class F Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class G Shares	Means Class G Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class H Shares	Means Class H Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class I Shares	Means Class I Shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, in the capital of the Company.
Class A Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.
Class B Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at anytime Class B Shares of the Company.
Class C Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.
Class D Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.
Class E Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.
Class F Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at anytime Class F Shares of the Company.

Class G Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.
Class H Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class H Shares of the Company.
Class I Shareholder	Means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class I Shares of the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

After the foregoing has been approved the following resolution was passed:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402), so as to raise its amount from ninety-five thousand Euro (€ 95,000) to one million six hundred and ninety thousand four hundred and two Euro (€ 1,690,402), by the issue to the Shareholders, in proportion to their shareholding in the Company, of one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two (1,595,402) sharequotas, having a par value of one Euro (€ 1) each, by acceptance of a contribution in kind from the Shareholders by conversion of shareholder advances for a value of one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402).

The above Contribution in Kind has been the subject of a report of the board of managers of the Company.

The conclusion of such report reads as follows:

"In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the Shareholder Advances amounts to at least one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402), being at least equal to the subscription price of the New Shares to be issued by the Company (against the Contribution in Kind)."

Pursuant to the above, it is resolved to acknowledge the value of the Contribution in Kind of one million five hundred and ninety-five thousand four hundred and two Euro (€ 1,595,402).

The appearing parties subscribed to, and fully paid, the new shares as set out in the first table set forth in the Agenda through the Contribution in Kind as set out above.

Proof of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

Second resolution

It is further resolved to create nine (9) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares and class I shares, with such rights and obligations as set forth in the amended articles 6 and 8 under the third resolution. It is resolved to re-classify the one million six hundred and ninety thousand four hundred and two (1,695,402) shares in issue in the Company into

- twelve thousand five hundred (12,500) "Ordinary Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) "Class A Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) "Class B Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-two (186,432) "Class C Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-three (186,433) "Class D Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-four (186,434) "Class E Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-four (186,434) "Class F Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) "Class G Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) "Class H Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-six thousand four hundred and thirty-five (186,435) "Class I Shares" with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up.

Third resolution

Consequential to the preceding resolutions, the meeting resolved to determine the rights and obligations of the newly created Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I Shares as set out in the amended Articles and to amend and fully restate the Articles of the Company to reflect the capital increase and the capital restructuring, so that the Articles shall read as set forth in item D of the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand nine hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Junglinster, on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale des associés de "K-media S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.233, constituée le 25 mars 2011 par acte authentique par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

I. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent ont été inscrits sur la liste de présence, signée par leur mandataire, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire instrumentant.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II. Il ressort de la liste de présence que la totalité des quatre-vingt-quinze mille (95.000) parts sociales de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée générale.

III. Tous les associés représentés déclarent avoir connaissance pleine et entière de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

IV. Il ressort de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

V. Les points à l'ordre du jour sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quinze mille Euros (€ 95.000) à un million six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux Euros (€ 1.690.402), par émission au profit des Associés et au pro rata de leur participation actuelle, de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux (1.595.402) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune; entièrement libérées par apport en nature par conversion d'avances d'associé d'une valeur de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402) ("Apport en Nature"); réception d'un rapport du conseil de gérance de la Société sur la valeur de l'Apport en Nature, acceptation de l'évaluation de l'Apport en Nature à un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402); et attribution des Parts Sociales, tel que mentionné dans les tableaux ci-dessous:

Associés	Nombre de parts sociales
GMT Communications Partners III, L.P.	1.421.342
GMT Communications Partners III, A-L.P.	158.428
GMT Associates III, L.P.	15.632

Total 1.595.402

B. Réorganisation du capital social de la Société par la création de neuf (9) classes de parts sociales à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H et les parts sociales de classe I ayant des droits et obligations comme prévu dans les articles 6 et 8 tels que modifiés en point (C) ci-dessous, re-classification des million six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux (1.690.402) parts sociales dans la Société en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) parts sociales de classe C, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-trois (186.433) parts sociales de classe D, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre (186.434) parts sociales de classe E, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre (186.434) parts sociales de classe F, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) parts sociales de classe G, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) parts sociales de classe H, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune et cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) parts sociales de classe I, d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; et de répartir les parts sociales entre les associé tel que précisé dans le tableau ci-dessous:

Associés	Nombre de parts sociales souscrites dans chaque classe									
	ord.	A	B	C	D	E	F	G	H	I
GMT Communications Partners III, L.P.	11.136	166.093	166.093	166.093	166.093	166.093	166.093	166.094	166.094	166.094
GMT Communications Partners III, A-L.P.	1.241	18.513	18.513	18.513	18.513	18.514	18.514	18.514	18.514	18.514
GMT Associates III, L.P.	123	1.826	1.826	1.826	1.827	1.827	1.827	1.827	1.827	1.827
Total	12.500	186.432	186.432	186.432	186.433	186.434	186.434	186.435	186.435	186.435

Associés	Total
GMT Communications Partners III, L.P.	1.505.976
GMT Communications Partners III, A-L.P.	167.863
GMT Associates III, L.P.	16.563
Total	1.690.402

C. Détermination des droits et obligations des parts sociales de classe A, B, C, D, E, F, G, H et I nouvellement créées tel qu'indiqué ci-dessous par les articles 6 et 8 tels que modifiés;

D. Modification et refonte des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et la restructuration du capital social, de sorte que les Statuts auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "K-media S.àr.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6.

6.1 Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux euros (€ 1.690.402) représenté par

- douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) parts sociales de classe A,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) parts sociales de classe B,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) parts sociales de classe C,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-trois (186.433) parts sociales de classe D,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre (186.434) parts sociales de classe E,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre (186.434) parts sociales de classe F,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) parts sociales de classe G,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) parts sociales de classe H,
 - cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) parts sociales de classe I,
- (chacune une "Part Sociale" et ensemble les "Parts Sociales")
chaque part sociale ayant une valeur nominale de un euros (€ 1).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

6.2 Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

6.3 Les Parts Sociales Ordinaires ne peuvent pas être rachetées et le capital social de la Société ne peut pas être diminué par le biais des Parts Sociales Ordinaires.

6.4 La réduction du capital peut être faite par l'annulation des parts sociales ou par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de parts sociales par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette classe. Dans le cas de rachat ou annulation d'une classe entière, ceci se fera par ordre alphabétique inverse (commençant par la classe I).

6.5 En cas d'une réduction du capital social au moyen du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales (de la manière prévue dans l'article 6.4), une telle classe de parts sociales donne droits aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans ladite classe, au Montant Disponible (avec une limitation toutefois au Montant Total d'Annulation déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs des classes de parts sociales rachetées et annulées recevront de la société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui est annulée.

6.6 La valeur d'annulation par parts sociales sera calculée par division du Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales qui sera rachetée ou annulée.

6.7 Le Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par la gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base des situations intermédiaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de cette classe sauf si l'Assemblée Générale des Associés décide différemment selon la façon prévue de faire des modifications aux Statuts si le Montant Total d'Annulation ne dépasse pas le Montant Disponible.

6.8 Au moment du rachat ou de l'annulation des parts sociales à la classe concernée, la Valeur d'Annulation par parts sociale deviendra due et payable par la Société.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8.

8.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale, tel que l'impose la Loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

8.2 Le résultat peut être distribué aux associés par une décision de l'Assemblée Générale des Associés suivant les provisions ci-dessous.

8.3 Les Associés peuvent décider de distribuer et payer des dividendes intérimaires sur bases des comptes préparés par le gérant (ou par le conseil de gérance le cas échéant), en montrant qu'il y a des fonds suffisants pour la distribution. Le montant distribué ne peut pas dépasser les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable y compris les profits reportés et les réserves distribuables et diminué par les pertes reportées et les montants alloués à la réserve légale suivant les provisions ci-dessous.

8.4 Les dividendes distribués peuvent être payés dans la devise, le lieu et la date décidé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance peut déterminer un taux de change final applicable à la conversion des dividendes dans la devise du paiement. Les dividendes distribués mais non payés sur une part sociale pendant cinq ans ne peuvent pas par après être réclamés par le détenteur de la part sociale mais reviendront à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes distribués mais non réclamés qui sont détenus par la société pour compte de détenteurs de parts sociales.

8.5 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit aux bénéfices de la Société et à l'actif social, comme spécifié ci-après, et une voix à l'assemblée générale des Associés.

En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales sans égard à la classe de parts sociales, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité à l'ensemble des détenteurs de parts sociales de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique contraire (à savoir en premier lieu, la catégorie de parts sociales I et dans le cas où il n'existe plus de catégorie de parts sociales I, la catégorie de parts sociales H et ainsi de suite jusqu'à ce que seule la catégorie de parts sociales A subsiste).

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat financier que celui prévu par les règles de distribution de dividendes.

Art. 18. Définitions.

Available Amount	<p>Le Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'associé est habilité à procéder à des distributions de dividendes conformément à l'article 8 des Statuts, augmentés de (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des statuts de la Société, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (PN + P + RC) - (PE + RL)$ <p>Où: MD = Montant Disponible PN = Profits Nets (incluant les profits reportés) P = toute réserve librement distribuable RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée PE = pertes (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts de la Société.</p>
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date qui n'est pas antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales.
Parts Sociales de Classe A	Signifie Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe B	Signifie Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe C	Signifie Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe D	Signifie Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe E	Signifie Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe F	Signifie Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe G	Signifie Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe H	Signifie Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Parts Sociales de Classe I	Signifie Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, dans le capital de la Société.
Associé de Classe A	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe A de la Société.
Associé de Classe B	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe B de la Société.
Associé de Classe C	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe C de la Société.

Associé de Classe D	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe D de la Société.
Associé de Classe E	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe E de la Société.
Associé de Classe F	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe F de la Société.
Associé de Classe G	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe G de la Société.
Associé de Classe H	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe H de la Société.
Associé de Classe I	signifie Associé de la Société qui à tout moment détient des Parts Sociales de Classe I de la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a adopté les résolutions ci-après:

Première résolution

Il est décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quinze mille Euros (€ 95.00) à un million six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux Euros (€ 1.690.402), par émission au profit des Associés et au pro rata de leur participation actuelle, de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux (1.595.402) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune, entièrement libérées par apport en nature de la part des Associés consistant en la conversion d'avances d'associé d'une valeur de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402).

L'Apport en Nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport du Conseil de Gérance de la Société.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Le conseil de gérance est d'avis que l'Apport en Nature tel que décrit ci-dessus et tel qu'apporté par les Associés a au moins une valeur de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402) et correspond donc au moins à la valeur nominale des parts sociales émises par la Société.»

En référence à ce qui précède, il est décidé de prendre acte de la valorisation de l'Apport en Nature à un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent deux Euros (€ 1.595.402).

Les comparantes ont souscrit et entièrement libéré au moyen de l'Apport en Nature décrit ci-dessus les nouvelles parts sociales tel que mentionné dans le premier tableau figurant à l'ordre du jour.

La preuve de l'Apport en Nature a été présentée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Il est également décidé de créer neuf (9) classes de parts sociales à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H et les parts sociales de classe I, ayant des droits et obligations comme déterminé par les articles 6 et 8 tels que modifiés sous la troisième résolution. Il est décidé de reclassifier les un million six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux (1.690.402) parts sociales dans la Société en

- douze mille cinq cents (12.500) "Parts Sociales Ordinaires", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) "Parts Sociales de Classe A", d'une valeur nominale de 1 euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) "Parts Sociales de Classe B", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, libérées; toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (186.432) "Parts Sociales de Classe C", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-trois (186.433) "Parts Sociales de Classe D", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre (186.434) "Parts Sociales de Classe E", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre (186.434) "Parts Sociales de Classe F", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) "Parts Sociales de Classe G", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) "Parts Sociales de Classe H", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (186.435) "Parts Sociales de Classe I", d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé de procéder à la détermination des droits et obligations afférant aux Parts Sociales de Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I nouvellement créées tel que décrit dans les Statuts modifiés, et de procéder à la modification et à la refonte des Statuts de la Société afin de refléter la restructuration du capital social et l'augmentation de capital, de sorte que les Statuts auront la teneur décrite au point (D) de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des membres du bureau et des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Notaire.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2011. Relation GRE/2011/2198. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011089162/676.

(110100419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Bondi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.342.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 1 janvier 1972 à Thionville (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

BONDI S.A.

Référence de publication: 2011096727/14.

(110109880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Bordeaux Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 50.734.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011096729/11.

(110109860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Borgo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 113.952.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

BORGO IMMOBILIERE S.A.

Référence de publication: 2011096731/14.

(110109879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Lumension Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 57.428.

—
L'administrateur de la Société, Pat CLAWSON, a transféré son adresse au: 4601 Oak Leaf Court, 34119 Naples, Floride, Etats-Unis d'Amérique.

L'administrateur de la Société, Colleen SHANNON, a transféré son adresse au: 234, East Glenn Drive, 85020 Phoenix, Arizona, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Lumension Security S.A.

Signature

Référence de publication: 2011096951/15.

(110110082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

**Proprio S.A., Société Anonyme,
(anc. ALLEXSA.)**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.960.

—
L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ALL.EX S.A.», ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.960, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 788 du 24 mai 2002, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1061 du 19 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika MAMDY, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-

blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en Proprio S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Modification de l'objet social.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en Proprio S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination «Proprio S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de tout autre manière. La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêt et émettre des obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières et industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30424. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096695/63.

(110109498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Brion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.686.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société

BRION S.A.

Référence de publication: 2011096734/12.

(110109878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Bolton-Emerson-Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 162.153.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né le 3 août 1968 à Watermaël Boitsfort (Belgique), demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

2. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Luxembourg), demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

tous deux ici représentés par Maître Sabrina MEKHANE, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 4 juillet 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BOLTON-EMERSON-EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Stéphane BIVER, prénommé, Cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Alain NOULLET, prénommé, Cent cinquante-cinq actions	155
TOTAL: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alain NOULLET, né le 2 novembre 1960 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg
 - Monsieur Stéphane BIVER, né le 2 août 1968 à Watermaël Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg
 - Monsieur Jean Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
5. Le siège social est fixé au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. MEKHANE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31651. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100041/141.

(110114544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

British American Tobacco Belgium - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 99.930.

Les comptes annuels de la société de droit étranger British American Tobacco Belgium S.A. au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096735/10.

(110109933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

British American Tobacco Co-Ordination centre S.N.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 101.340.

Les comptes annuels de la société de droit étranger British American Tobacco Co-Ordination Centre S.N.C. au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096736/11.

(110109960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Brofinanz G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096737/9.

(110109670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Business Angel Venture Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.001.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société

BUSINESS ANGEL VENTURE MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2011096738/12.

(110109877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

BVfon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.857.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011096739/12.

(110110232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

C.D.A. Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 44.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096740/9.

(110110117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Caffé Centrale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 136, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 63.011.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26/05/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011096741/10.

(110110318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.634.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096743/11.

(110109618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Colonnade FW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.160.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Colonnade FW S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011096744/11.

(110109514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Carey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.743.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Joseph Lurie, Administrateur, est actuellement Hegibachstrasse 112, 8032 Zürich, Suisse au lieu et place de FL. 6, Appartement 601 Building 2, GBZ – Europlaza.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011096758/13.

(110109518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Controlsinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.010.

—
Lors de la réunion des associés en date du 27 juin 2011, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

- Le siège social est transféré avec effet immédiat de L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

- La démission de son poste de gérant de CMS Management Services S.A. est acceptée avec effet au 28 février 2011.

- La société G.T. Experts Comptables S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée gérant de la société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011096746/18.

(110109957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 92.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096747/10.

(110110304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Cadijn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096750/10.

(110109977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Luxmanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 128.192.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 24 juin 2011

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

Fin-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B42230, en sa qualité de Commissaire aux Comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Juillet 2011.

Pour Luxmanis S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2011096987/16.

(110109827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Cadre Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 112.460.

Changement d'adresse de Madame Karine HIRN (administrateur)
- ancienne adresse: 33, Nyodlingsvägen, S-167 66 Bromma
- nouvelle adresse: House 38, No. 888, Ming Yue Road, 201 206 Pudong,

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011096751/12.

(110109708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Calliope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 60.993.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
CALLIOPE S.A.

Référence de publication: 2011096752/14.

(110109876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Capellen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 87.449.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire en date du 29 juin 2011

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de révoquer, sans délai, PricewaterHouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 en leur qualité de Commissaires aux comptes de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer, sans délai, Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895 en sa qualité de réviseurs d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Mandataire

Référence de publication: 2011096755/18.

(110110125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Capellen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 87.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011096754/10.

(110109776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Canisy Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011096753/11.

(110110077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.348.

Im Jahre zweitausendelf, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Gesellschaft Swisscanto (LU) Bond Invest Management Company S.A., (die „Gesellschaft“) mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 38348 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 30. Oktober 1991 vor dem Notar Paul Frieders mit dem Amtssitz in Luxemburg gegründet.

Die Versammlung wird um 11.15 Uhr unter dem Vorsitz von Henning Schwabe, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dr. Florian Ochmann, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frank Brülin, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Die Zustimmung zu dem Verwaltungsratsbericht der Gesellschaft, welcher die Verschmelzung der Gesellschaft sowie weiterer Gesellschaften (Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 35313), Swisscanto (LU) Portfolio Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 49187) und der Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 60827) als aufgenommene Gesellschaften (die „aufgenommenen Gesellschaften“) mit der Swisscanto Asset Management International S.A. (R.C.S. Luxemburg: B 121904) als aufnehmende Gesellschaft beinhaltet.

2. Beschlussfassung hinsichtlich der Verschmelzung und dem Verschmelzungsplan.

3. Entscheidung über die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers.

4. Diverses.

II. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ist die Hauptversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Grundkapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre zu fassen.

III. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar „ne varietur“ gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den 1.000 Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, alle Aktien in dieser Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

V. Da das gesamte Grundkapital auf dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist und da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre erklären, dass sie vor dieser Versammlung ordnungsgemäß Kenntnis von der Tagesordnung genommen haben, waren keine Einberufungsschreiben erforderlich.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung erkennt den Verwaltungsratsbericht an, welcher den wirtschaftlichen und rechtlichen Hintergrund für die geplante Verschmelzung erläutert, und insbesondere das Umtauschverhältnis hinsichtlich der Aktien der aufgenommenen Gesellschaften bestimmt und die diesbezügliche Bewertungsmethode darlegt.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung stimmt der Verschmelzung wie in dem Verschmelzungsplan erläutert und den kraft Gesetzes eintretenden Rechtsfolgen, wie in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt, zu.

Der Verschmelzungsplan wurde im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1174 vom 1. Juni 2011 veröffentlicht.

Die Hauptversammlung stellt des weiteren fest dass die Unterlagen welche in Anwendung des Artikels 267 des Gesetzes vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sind.

Die Hauptversammlung beschließt dem von der Gesellschaft und der Swisscanto Asset Management International S.A. am 20. Mai 2011 aufgestellten Verschmelzungsplan, sowie der Verschmelzung der Gesellschaft durch Übertragung ihres Unternehmens auf die Swisscanto Asset Management International S.A. im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 (1) des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 20. Mai 2011 zuzustimmen.

Die Hauptversammlung der Gesellschaft bestätigt, dass die Verschmelzung gemäss den Bestimmungen des Verschmelzungsplans mit der Zustimmung der alleinigen Aktionärin der Swisscanto Asset Management International S.A., welche ebenfalls am 1. Juli 2011 vor dem unterzeichnenden Notar aktiert wird, erfolgen wird und dass mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung die Gesellschaft (ohne Liquidation) erlischt und dass die ganzen Aktiva und Passiva Kraft Gesetzes auf die Swisscanto Asset Management International S.A. übergehen und die Aktien in der Gesellschaft aufhören zu existieren.

Dritter Beschluss

Auf die Hinzuziehung eines Wirtschaftsprüfers wird gemäß Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet.

Bescheinigung über die vollständige Durchführung der Verschmelzung wie in Artikel 271 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgelegt

Der Notar bestätigt hiermit die Existenz und Gültigkeit des Verschmelzungsplanes und aller damit in Zusammenhang stehenden Handlungen, Dokumenten und Formalitäten, welche die Gesellschaft aufgrund der Verschmelzung vorlegen oder durchführen muss.

Auf Basis der oben genannten Kontrolle hinsichtlich aller Handlungen und Dokumente, wird der Notar die vorliegende beglaubigte Urkunde hinterlegen und veröffentlichen.

In Übereinstimmung mit Artikel 272 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften soll die Verschmelzung zwischen der aufgenommenen Gesellschaft und der Gesellschaft mit der Beschlussfassung der Aktionäre vom heutigen Tag an wirksam werden; gegenüber Dritten soll die Verschmelzung erst wirken, nachdem die Protokolle der außerordentlichen Hauptversammlung der verschmelzenden Gesellschaften, welche die Zustimmung zu der Verschmelzung zum Inhalt haben, in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial C“) veröffentlicht wurden.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen sollen von der Gesellschaft getragen werden und werden auf EUR 3.000,-geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. SCHWABE, F. OCHMANN, F. BRÜLIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31439. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Juli 2011.

Référence de publication: 2011102111/97.

(110115941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Quodre Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l, avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011101239/27.

(110115089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Capital Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.627.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CAPITAL EVO S.A.

Référence de publication: 2011096756/14.

(110109913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Car Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 24, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 46.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011096757/10.

(110110097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Cash & Go S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 94.586.

Les déclarations requises par l'article 70 b et c de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de la société mère LANDEWYCK GROUP S.à.r.l sont déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096759/11.

(110108633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

CePT, Centre de Prévention des Toxicomanies, Fondation.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 8-10, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg G 36.

Membres supplémentaires:

Monsieur Romain JUNCKER demeurant à L-5821 Howald, 2, rue de l'Ermittage

Monsieur Alain MASSEN demeurant à L-2732 Luxembourg, 33, rue Wilson

L'adresse de Monsieur Henri GRÜN est à changer comme suit:

D-54441 WELLEN In den Hasseln 24

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096762/13.

(110110021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

CHA.SAR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 141.841.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096763/10.

(110109586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Fondation Alphonse WEICKER, TheFormJuriWasNull.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 46.

ACTIF		BILAN AU 31.12.2010 (en EUR)		PASSIF	
AVOIRS EN BANQUE	808.700,52	DOTATION INITIALE			185.920,14
PORTFEUILLE - TITRES	828.403,84	RESULTATS EXERCICES ANTERIEURS			1.380.234,56
		DETTES DIVERSES			576,14
		RESULTAT DE L'EXERCICE			70.373,52
	<u>1.637.104,36</u>				<u>1.637.104,36</u>
DEBIT		COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2010 (en EUR)		CREDIT	
FRAIS GENERAUX	4.731,65	REVENUS DIVERS			111.660,36
DEPENSES EN RELATION AVEC L'OBJET DE LA FONDATION	99.394,28	INTERETS REÇUS SUR AVOIRS EN BANQUE			6.099,09
CORRECTIONS DE VALEUR SUR TITRES	18.260,00	DONS DIVERS			75.000,00
RESULTAT DE L' EXERCICE	<u>70.373,52</u>				
	<u>192.759,45</u>				<u>192.759,45</u>
DEBIT		BUDGET DE L'EXERCICE 2011 (en EUR)		CREDIT	
FRAIS GENERAUX	5.000,00	INTERETS REÇUS SUR AVOIRS EN BANQUE			6.000,00
DEPENSES EN RELATION AVEC L'OBJET DE LA FONDATION	85.000,00	REVENUS DIVERS ET DONS DIVERS			85.000,00
RESULTAT DE L' EXERCICE	<u>1.000,00</u>				
	<u>91.000,00</u>				<u>91.000,00</u>

Référence de publication: 2011103144/31.

(110117704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

CHA.SAR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 141.841.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096764/10.

(110109587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Challenger Reassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096765/9.

(110110114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Chambolle S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.492.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 1^{er} janvier 1972 à Thionville (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CHAMBOLLE S.A.

Référence de publication: 2011096766/14.

(110109912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

OR TP SA - Demolition, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 135.456.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Esch sur Alzette en date du 19 mai 2011

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Paul SUNNEN, demeurant à L-5333 MOUTFORT, 22, rue de Pleitrang, en sa qualité d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat et en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Sandra Sabine ELMERICH, née le 9 juillet 1967 à Creutzwald (F) demeurant F-57100 THIONVILLE, 21 rue des Mûriers.

Elle finira le mandat de l'administrateur qu'elle remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OR TP S.A. - Démolition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011097272/21.

(110109245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Cyrom Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.166.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011096774/12.

(110109571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

CVCIGP II Ports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.659.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty second of June.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVCIGP II Ports Holding S.à rl., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies' register, here represented by Natalie Sendegeya,

private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "CVCIGP II Ports S.à rl." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at USD 20,000.- (twenty thousand us dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1.- (one US dollar) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for

distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2011.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVCIGP II Ports Holding S.à r.l.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its in-corporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, et en cours d'immatriculation au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, ici représentée par Nathalie Sendegeya

employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «CVCIGP II Ports S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en

vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars US), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar US) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

CVCIGP II Ports S.à rl., a souscrit vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: N. SENDEGEYA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 24 juin 2011. Relation: LAC/2011/28769. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088222/407.

(110099017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Ophelius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée accepte la démission avec effet au 31 mai 2011 de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Joris GOOSSENS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 1, Prinsenmeers à B-9200 Dendermonde.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 31 mai 2011, Monsieur Gerard VAN HUNEN, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011100336/25.

(110113825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Compagnie Financière de Belmont S.A. société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.160.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Pour la société

COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Référence de publication: 2011096770/13.

(110109911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Cormea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 113.376.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CORMEA S.A.

Référence de publication: 2011096772/14.

(110109910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Aberdeen European Shopping Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 118.914.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 17 mai 2011, a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Nico Tates, comme administrateur de la Société et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016,

- de nommer Madame Françoise Pfeiffer, née le 29 janvier 1971 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, résidant professionnellement 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouvel administrateur de la Société sous réserve et à compter de l'obtention de l'approbation de la CSSF (obtenue le 31 mai 2011) et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016,

- de renouveler le mandat de Deloitte S.A., comme réviseur d'entreprises de la Société et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012 et qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2011.

Pour ABERDEEN EUROPEAN SHOPPING PROPERTY FUND

Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Domiciliary agent

Signatures

Référence de publication: 2011101497/27.

(110114869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

D.P. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096775/10.

(110110027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

De Blummeneck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, 1, rue de Reckange.
R.C.S. Luxembourg B 132.882.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011096776/10.

(110110317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.395.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 juillet 2011

1. M. Douglas QUESNEL, Real Estate Executive, né à Montréal (Canada) le 13 mai 1966, résidant professionnellement au 30, Adelaïde Street East, CND-ON M5C 2C5 Toronto, Canada, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée illimitée.

2. Jean-Christophe DAUPHIN a changé sa qualification de gérant de catégorie A en gérant de catégorie B.

3. Le nombre de gérants a été augmenté de (3) trois à 4 (quatre).

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011096778/17.

(110110159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

ESA Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 160.582.

EXTRAIT

En date du 7 juillet 2011, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- La démission de Philippe Mézin, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096814/17.

(110109823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

**CEC Consulting, Engineering, Constructions S.A., Société Anonyme,
(anc. CEC Consulting, Engineering, Constructions Holding S.A.).**

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 46.620.

L'an deux mille onze, le sept juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CEC CONSULTING, ENGINEERING, CONSTRUCTIONS HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 février 1994, publié au Mémorial C numéro 187 du 13 mai 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.620.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Raymond KOPPES, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Pol KOPPES, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUATRE MILLE (4.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 99.157,41) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social d'un montant de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 68.157,41-) par remboursement aux actionnaires de la somme de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 68.157,41-) de façon à réduire le capital de son montant actuel de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 99.157,41-) à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société commerciale.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Démission de Madame Michèle KERGEN de sa fonction d'administrateur de la société et démission de Monsieur Marc KOPPES de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la société.

5.- Nomination des Messieurs Raymond KOPPES, Franck KOPPES et Steve KOPPES aux fonctions d'administrateurs de la société.

6.- Nomination de Monsieur Raymond KOPPES à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

7.- Renouvellement des mandats de l'administrateur Pol KOPPES et du commissaire aux comptes FINPART en fonction.

8.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 68.157,41-) pour le ramener de son montant actuel de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 99.157,41-) à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-).

Cette réduction de capital sera réalisée par un remboursement aux actionnaires de la société du montant total de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS (€ 68.157,41-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société commerciale.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CEC CONSULTING, ENGINEERING, CONSTRUCTIONS S.A.».

Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess (Commune de Reckange-sur-Mess).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la construction, la promotion, l'achat, la vente, la location, l'agence immobilière, la gérance d'immeuble, la représentation de maisons et d'éléments préfabriqués, de matériaux de construction et électroménager, l'achat, la vente, la location, l'import et l'export ainsi que la représentation et la réparation de matériel, de machines, de véhicules automoteurs, industriels, agricoles, de moyens de transport tous genres (terrestre, maritime, fluvial, et aérien), de pièces de rechange et d'accessoires, ainsi que toutes activités d'intermédiaire.

La société a également pour objet l'expertise dans les branches de la comptabilité, fiscalité, économie, commerce et finance, ainsi que dans les branches automobile et mécanique, ainsi que construction et bâtiments.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions de Madame Michèle KERGEN de sa fonction d'administrateur de la société et de Monsieur Marc KOPPES de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la société.

Elle leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale nomme en remplacement comme nouveaux membres du conseil d'administration pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017:

- Monsieur Raymond KOPPES, gérant de sociétés, né le 13 septembre 1929 à Bettembourg, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Am Brill;

- Monsieur Franck KOPPES, ingénieur en mécanique, né le 25 novembre 1984 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Am Brill;

- Monsieur Steve KOPPES, étudiant, né le 21 décembre 1989 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Am Brill.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société:

- Monsieur Raymond KOPPES, gérant de sociétés, né le 13 septembre 1929 à Bettembourg, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Am Brill.

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat de l'administrateur en fonction pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017, à savoir:

- Monsieur Pol KOPPES, gérant de sociétés, né le 5 novembre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Am Brill.

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes en fonction pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017, à savoir:

- La société anonyme «FINPART», établie et ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 92.961.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Ehlinge-sur-Mess, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Koppes, P. Koppes, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9145. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Line GERARD.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096761/184.

(110109793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

De Fil en Aiguille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre commercial Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 151.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096783/10.

(110109953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

LuxGEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.145.717,91.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.198.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of the month of June, before us Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Geo Travel Finance S.C.A. a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159022 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Nicolas Gauzès, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 June 2011,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of LuxGEO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-), with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 13 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 697 of 12 April 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158198 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended by a deed received of Maître Martine Schaeffer, prenamed, on March 24th, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1248 of 9 June 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-five million one hundred thirty-three thousand four hundred seventeen euro and ninety-one cents (EUR 165,133,417.91) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred sixty-five million one hundred forty-five thousand nine hundred seventeen euro and ninety-one cents (EUR 165,145,917.91).

2. To issue sixteen billion five hundred thirteen million three hundred forty-one thousand seven hundred ninety-one (16,513,341,791) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new ordinary shares, with payment of a share premium in a total amount of one hundred sixty-five million one hundred thirty-three thousand four hundred seventeen euro and ninety-one cents (EUR 165,133,417.91), by Geo Travel Finance S.C.A., and to accept payment in full for such new ordinary shares and the share premium by a contribution in cash and by a contribution in kind consisting of a receivable on the Company.

4. To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-five million one hundred thirty-three thousand four hundred seventeen euro and ninety-one cents (EUR 165,133,417.91) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred sixty-five million one hundred forty-five thousand nine hundred seventeen euro and ninety-one cents (EUR 165,145,917.91).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue sixteen billion five hundred thirteen million three hundred forty-one thousand seven hundred ninety-one (16,513,341,791) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, prenamed (the "Subscriber"), represented by Nicolas Gauzès, by virtue of the aforementioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for ninety-one million sixty-three thousand nine hundred eighty-two (91,063,982) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium of nine hundred ten thousand six hundred thirty-nine euro and eighty-three cents (EUR 910,639.83) and to make payment in full for such new shares and the share premium by a contribution in kind consisting of a receivable on the Company (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of one million eight hundred twenty-one thousand two hundred seventy-nine euro and sixty-five cents (EUR 1,821,279.65) corresponding to the nominal value of the ninety-one million sixty-three thousand nine hundred eighty-two (91,063,982) new shares subscribed in an aggregate amount of nine hundred ten thousand six hundred thirty-nine euro and eighty-two cents (EUR 910,639.82) and to the share premium in an aggregate amount of nine hundred ten thousand six hundred thirty-nine euro and eighty-three cents (EUR 910,639.83) paid up on such new shares

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that there subsist no impediments to the free transferability of its Contribution to the Company, that all consents required in that respect have been obtained and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The Subscriber produced the Report, the conclusions of which read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind made to the Company representing an aggregate amount of one million eight hundred twenty-one thousand two hundred seventy-nine euro and sixty-five cents (EUR 1,821,279.65) which corresponds at least to the nominal value of the ninety-one million sixty-three thousand nine hundred eighty-two (91,063,982) new shares to be issued by the Company in an aggregate amount of nine hundred ten thousand six hundred thirty-nine euro and eighty-two cents (EUR 910,639.82) and to the share premium in an aggregate amount of nine hundred ten thousand six hundred thirty-nine euro and eighty-three cents (EUR 910,639.83)."

The Report will remain attached to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for sixteen billion four hundred twenty-two million two hundred seventy-seven thousand eight hundred nine (16,422,277,809) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred sixty-four million two hundred twenty-two thousand seven hundred seventy-eight euro and nine cents (EUR 164,222,778.09) and to fully pay the nominal value for such new shares and the share premium thereof, by a contribution in cash.

The amount of three hundred twenty-eight million four hundred forty-five thousand five hundred fifty-six euro and eighteen cents (EUR 328,445,556.18) was thus as from that moment at the disposal of the Company in cash, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscriptions as well as the Contribution and to allot the new ordinary shares according to the above mentioned subscriptions

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is set at one hundred sixty-five million one hundred forty-five thousand nine hundred seventeen euro and ninety-one cents (EUR 165,145,917.91) represented by sixteen billion five hundred fourteen million five hundred ninety-one thousand seven hundred ninety-one (16,514,591,791) shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand six hundred euro (EUR 6,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le trentième jour du mois de juin,

Par-devant nous Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Geo Travel Finance S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B-159022 (l’ «Associé»),

représenté aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, demeurant à Luxembourg, aux termes d’une procuration donnée le 29 juin 2011.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de LuxGEO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 697 du 12 avril 2011 et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158198 (la «Société»). Les statuts ont pas été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer prédit, en date du 24 mars 2001, publié 9 juin 2011.

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent soixante-cinq millions cent trente-trois mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes d’euros (EUR 165.133.417,91) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent soixante-cinq millions cent quarante-cinq mille neuf cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes d’euros (EUR 165.145.917,91).

2 Émission de seize milliards cinq cent treize millions trois cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-onze (16.513.341,791) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions ordinaires, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent soixante-cinq millions cent trente-trois mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes d'euro (EUR 165.133.417,91) par Geo Travel Finance S.C.A. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions ordinaires avec la prime d'émission par apport en espèces et apport en nature consistant en une créance sur la Société.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante-cinq millions cent trente-trois mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (EUR 165.133.417,91) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent soixante-cinq millions cent quarante-cinq mille neuf cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (EUR 165.145.917,91)

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre seize milliards cinq cent treize millions trois cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-onze (16.513.341,791) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé (ci après le «Souscripteur»), en vertu de la procuration susmentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre-vingt-onze millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux (91.063.982) parts sociales ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf cent dix mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros (EUR 910.639,83) et libérer intégralement ces parts sociales ordinaires souscrites par un apport en nature consistant en une créance et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en créances sur la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de un million huit cent vingt et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros et soixante-cinq centimes d'euro (EUR 1.821.279,65) correspondant à la valeur nominale des quatre-vingt-onze millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux (91.063.982) nouvelles parts sociales souscrites d'un montant total de neuf cent dix mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes d'euros (EUR 910.639,82) et à la prime d'émission d'un montant total de neuf cent dix mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros (EUR 910.639,83) libérée sur ces nouvelles parts sociales

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé, a encore déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur la base de la méthode telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature fait à la Société représentant un montant total de un million huit cent vingt et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros et soixante-cinq centimes d'euro (EUR 1.821.279,65) qui correspond à la valeur nominale des quatre-vingt-onze millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux (91.063.982) nouvelles parts sociales souscrites d'un montant total de neuf cent dix mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes d'euros (EUR 910.639,82) et à la prime d'émission d'un montant total de neuf cent dix mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros (EUR 910.639,83)».

Le Rapport restera annexé au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire seize milliards quatre cent vingt-deux millions deux cent soixante-dix-sept mille huit cent neuf (16.422.277,809) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un centime d'euros (EUR 0,01) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-quatre millions deux cent vingt-deux mille sept cent soixante-dix-huit euros et neuf cents (EUR 164.222.778,09) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trois cent vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante-six euros et dix-huit cents euros (EUR 328.445.556,18) a dès lors été à la disposition de la Société en espèces à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et ledit Apport et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent soixante-cinq millions cent quarante-cinq mille neuf cent dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (EUR 165.145.917,91) représenté par seize milliards cinq cent quatorze millions cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-onze (16.514.591.791) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. GAUZÈS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. LAC/2011/30323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096960/215.

(110110347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

homesystem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 148.150.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Mai 2011

Punkt 1 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Absetzung von folgendem Verwaltungsratsmitglied:

- Herrn Patrick BARBEDOR, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle

Punkt 2 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt die Ernennung von folgender Person in den Verwaltungsrat:

- Frau Brunhild BARBEDOR, L-6637 Wasserbillig, 64, Esplanade de la Moselle

Das Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2011097202/19.

(110109170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Damolu S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.274.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
DAMOLU S.A.

Référence de publication: 2011096780/14.

(110109909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Danimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 115.043.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
DANIMEL S.A.

Référence de publication: 2011096781/14.

(110109967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.243.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
DEVELOPPEMENT IMMOBILIERE S.A.

Référence de publication: 2011096784/14.

(110109966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

DML S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 36.021.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Pour la société
DML S.A.,SPF

Référence de publication: 2011096788/12.

(110109964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Dialna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 54.213.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 juin 2011.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
DIALNA S.A.,SPF

Référence de publication: 2011096786/14.

(110110152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Dukaat S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 60.509.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096790/10.

(110110244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Dumatin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 38.194.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gabriele Schneider

Administrateur

Référence de publication: 2011096791/13.

(110109962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Hayfin Opal Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 153.587.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 27 juin 2011

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur David Harris de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 24 juin 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Carmen Ionescu, dont l'adresse professionnelle se situe au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg en qualité de gérante de la Société à compter du 24 juin 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hayfin Opal Luxco 2 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011096889/17.

(110110031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.
